

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt cinq mars deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents :

Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER, LE BOULCH
M. LE CAM, EDY, DANION, KING, LE NEÛN, ROLAND.

Secrétaire de séance :

Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage :

31/03/2014

ORDRE DU JOUR

- *Election du Maire et des Adjoints*
- *Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (art L2122-22 CGCT)*
- *Indemnités de fonction du Maire et des adjoints*
- *Désignation des conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration du CCAS*

DELIBERATIONS

1-ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Procès verbal ci-joint annexé.

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 1 -

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
GUINGAMP

Effectif légal du conseil municipal
.....**ONZE**.....

Nombre de conseillers en exercice
.....**ONZE**.....

COMMUNE :
MELLIONNEC

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars
à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le
conseil municipal de la commune de MELLIONNEC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FERCOQ Marie-José	LE FUR Julie	LE BOULCH Gisèle
LE CAM Eric	FALHER Nelly	
EDY Jean-Luc	KING Robin	
DANION Aymeric	LE NEÛN Nicolas	
VELLY Jeannine	ROLAND Yoann	

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M monsieur Nicolas LE NEÛN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Eric LE CAM, M^{me} Gisèle LE BOULCH

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 2 -

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *zero*
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... *zero*
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... *zero*
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... *zero*
 e. Majorité absolue ⁴..... *sisc*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>FERCOQ Maxie-José</i>	<i>11</i>	<i>zero</i>

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M *me Maxie-José FERCOQ* a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M *me FERCOQ Maxie-José* élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit *trois*.
 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de *trois* adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *zero*
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... *zero*
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... *zero*
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... *zero*
 e. Majorité absolue ⁴..... *sisc*

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>LE CAM Eric</i>	<i>11</i>	<i>zero</i>

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M *Eric LE CAM* a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *zero*
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... *zero*
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... *zero*
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... *zero*
 e. Majorité absolue ⁴..... *sisc*

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 3 -

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE NEÛN Nicolas	11	onze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Nicolas LE NEÛN a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... neuf
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) neuf
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] onze
e. Majorité absolue ⁴ six

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BOULCH Gisela	11	onze

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Gisela LE BOULCH a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

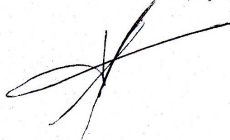
4. Observations et réclamations ⁵**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt huit mars deux mille quatorze, à vingt heures, cinquante minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

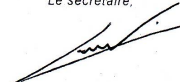
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Velly
 Les assesseurs,
le Boulch



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Folio n° :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Toutes communes

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Date : 28/03/2014

Folio n° :

Commune de Mellionnec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
GUINGAMP
Effectif légal du conseil municipal
ONZE

COMMUNE :
MELLIONNEC

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	FERCOQ Marie-José	05/08/1961	28/03/2014	201
Premier adjoint	Mr	LE CAM Eric	22/11/1962	28/03/2014	194
Deuxième adjoint	Mr	LE NEÜN Nicolas	19/04/1982	28/03/2014	190
Troisième adjointe	Mme	LE BOULCH Gisèle	28/06/1951	28/03/2014	177
Conseiller Municipal	Mr	EDY Jean-Luc	11/03/1976	23/03/2014	194
Conseiller Municipal	Mr	DANION Aymeric	22/12/1980	23/03/2014	194
Conseillère Municipale	Mme	VELLY Jeannine	10/10/1947	23/03/2014	193
Conseillère Municipale	Mme	LE FUR Julie	19/10/1983	23/03/2014	193
Conseillère Municipale	Mme	FALHER Nelly	19/01/1966	23/03/2014	191
Conseiller Municipal	Mr	KING Robin	25/02/1959	23/03/2014	190
Conseiller Municipal	Mr	ROLAND Yoann	22/01/1982	23/03/2014	187

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Mellionnec

, le 28 mars 2014

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

2-DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ART L2122-22 CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, dans la limite de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle , cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ,

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile,

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir procédé à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de fixer le montant de leurs indemnités, lesquelles sont fixées par un barème indemnitaire défini par la loi et par référence à la population totale municipale résultant du dernier recensement.

La commune comptant moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire ne peut être supérieure à 17% de l'indice brut 1015 (il est de 3 801.47€ au 01/07/2010).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe avec effet au 29 mars 2014:

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- L'indemnité du Maire à 17% de l'indice brut 1015 soit 646.25 € brut par mois au 1er juillet 2010
- L'indemnité des adjoints à 6,60% de l'indice brut 1015 soit 250.90 € brut par mois au 1er juillet 2010 (752.70 € par trimestre)
- L'indemnité des Conseillers Municipaux à 87 € brut par trimestre (29€ par mois).

**4- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT SIEGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les quatre élus suivants pour siéger au Conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale:

- LE BOULCH Gisèle
- EDY Jean-Luc
- VELLY Jeannine
- FALHER Nelly
- ROLAND Yoann